



Article IV.8 : Lors de l'épreuve, les téléphones portables sont interdits. **Article IV.9 :** La répartition des étudiants dans la salle d'examen est du ressort de l'enseignant et des surveillants.

Article IV.10 : Les contrôles de classe peuvent être faits à tout moment sans préavis.

V. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article V.1 : L'accès à l'école

L'accès de toute personne étrangère à l'école sans motif est interdit.

Article V.2 : L'usage des locaux pédagogiques

L'accès à tous les locaux pédagogique est strictement interdit aux étudiants en dehors des séquences pédagogiques. En aucun cas, les étudiants ne pourront rester dans les locaux après l'heure normale de fermeture sauf dérogation accordée par la direction.

Article V.3 : Utilisation des matériels et logiciels informatiques :

Les étudiants ont le droit d'accéder et de circuler sur le réseau internet. Mais toute utilisation de ce réseau qui ne respecterait pas l'objectif pédagogique fixé par les départements, serait suivie de sanctions pouvant aller jusqu'au passage devant le conseil disciplinaire de l'école. D'autre part, l'utilisation des ordinateurs portables et tout autre équipement numérique, y compris téléphones portables et tablettes, en cours, en travaux dirigés et en travaux pratiques devra être préalablement autorisée par l'enseignant.

Article V.4 : Diffusion des travaux pédagogiques :

La diffusion vers l'extérieur, par exemple mise en ligne sur Internet, des travaux pédagogiques réalisés dans le cadre de la formation (travaux pratiques, travaux personnels à rendre, projets) devra être autorisée par le(s) enseignant(s) encadrant ces travaux. Sont concernés tous les types de documents, dont imprimés, audio et audio-visuels. (**loi 08-09 pour la protection des données à caractère personnel**)

Article V.5 : Utilisation du logo institutionnel

L'utilisation du logo de l'ESTN est soumise à des règles strictes. Les étudiants ayant l'intention de l'utiliser sur un moyen de communication de tout type (affiche, message électronique par exemple, utilisation sur facebook, youtube, twitter, instagram, whatsapp) doivent en demander l'autorisation de la Direction.

Article V.6 : L'usage de la bibliothèque

L'usage de la bibliothèque est soumis à une réglementation qui peut être consultée auprès de la direction de l'école.

Article V.7 : L'usage des locaux sociaux

Les locaux sociaux sont soumis aux horaires fixés par la direction et ne peuvent être utilisés pour des réunions de tout genre, ou toute autre activité en contradiction avec le règlement intérieur de l'établissement.

Article V.8 : Le bizutage

Le bizutage est strictement interdit.

Article V.9 : L'affichage

Tout affichage de tout genre est interdit s'il n'est pas autorisé par la direction.

Article V.10 : Réunions, assemblées et activités parauniversitaire

Toute réunion, assemblée ou activité doit faire l'objet d'une autorisation écrite sur la base d'une demande écrite déposée auprès de la direction auparavant.

Article V.11 : Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'ESTN (Dahir n° 1-91-112 du 27 moharrem 1416 (26 juin 1995) portant promulgation de la loi n° 15-91 relative à l'interdiction de fumer). La propreté et le bon état des locaux est l'affaire de tous et devront être respectés. Toute dégradation des locaux et du matériel entraînera des poursuites à l'encontre de celui ou celle qui en est la cause.

Article V.12 : Toute détention des produits stupéfiants (chicha, hachich, vin, alcool, « Karkoubi », psychotropes, ...) fera l'objet d'une sanction disciplinaire majeure et d'une poursuite judiciaire.

Article V.13 : Au-delà des obligations réglementaires, une tenue appropriée, le respect des horaires, le respect des personnels enseignants et administratifs, et des étudiants sont non seulement des éléments de savoir-vivre, mais également l'insertion professionnelle et sociale.

Je soussigné M., Mlle :.....CIN :.....
inscrit(e) en :.....année, filière..... déclare avoir pris connaissance du règlement
intérieur de l'école et m'engage à le respecter.

Nador, le.

Signature : Lu et approuvé